



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 077-217701226-20230705-2023\_183C-AR



## DECISION n° 2023 / 183.C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'AGENCE JYMEC ET PASSION SPECTACLES PRODUCTION, DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT l'organisation du Forum des Associations et la nécessité d'animer la manifestation le samedi 09 septembre 2023 de 10h00 à 17h00 sur le parking du Centre Nautique Camille Muffat et l'Esplanade du 14 juillet 1789.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestations de services avec l'agence JYMEC & PASSION SPECTACLES PRODUCTION sise 44 Allée de Hirondelles -77380 COMBS-LA-VILLE pour un montant de 1050€ TTC (TVA non applicable) et pour une durée d'une journée le samedi 09 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

05<sup>e</sup> juillet 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

